

Examens du CMFC et COVID-19

S'adapter à une situation exceptionnelle

Bonjour à tous,

Dès le début de la pandémie de COVID-19, le CMFC a dû déterminer si l'Examen de certification en médecine familiale et l'Examen de compétence additionnelle en médecine d'urgence auraient lieu et de quelle façon. Lors de ces décisions, le CMFC souhaitait maintenir ses exigences ainsi que la valeur et la réputation des désignations conférées à ceux qui y satisfont, tout en tenant compte de l'effet de ces décisions sur nos membres. Pour cela, nous avons discuté et collaboré avec d'autres instances normatives comme le Collège royal, le Conseil médical du Canada (CMC) et la Fédération des ordres des médecins du Canada (FOMC).

Nous en avons dégagé trois conclusions: D'abord, reporter tous les examens jusqu'en 2021 était l'option la plus juste, le seul moyen de traiter tout le monde de la même façon. Cette option affecterait l'octroi du permis d'exercice pour tous les résidents admissibles à l'examen, soit environ 85% des candidats à l'Examen de certification en médecine familiale et 60% de candidats à l'Examen de compétence additionnelle en médecine d'urgence. Deuxièmement, nous pourrions probablement tenir la partie informatisée de nos examens à l'automne 2020; notre fournisseur serait en mesure d'offrir ce volet partout au pays. Enfin, les recommandations de santé publique, les restrictions des déplacements, le risque de contagion et le nombre d'employés et d'examineurs nous obligeaient à reporter l'Examen de certification du printemps à l'automne 2020. De plus, il serait impossible de tenir le volet oral des deux examens à l'automne 2020.

Le Bureau des examens et de la certification (BEC) est responsable des décisions stratégiques concernant la tenue des examens du CMFC. Il a défini un ensemble de principes pour guider la prise de décisions finales: il est extrêmement important de tenir les examens dans les circonstances exceptionnelles de cette année; notre approche doit être viable et sécuritaire; les décisions concernant les examens du CMFC doivent être prises, autant que possible, avec les mêmes normes et la même confiance que toute autre année; il s'agit d'une réponse à la pandémie, pas d'une occasion d'apporter d'autres changements au processus; et il faut minimiser les effets négatifs sur nos membres et les candidats à l'examen, en priorisant ceux qui débutent la pratique ou nécessitent un permis d'exercice.

Le BEC a envisagé toutes les options et les répercussions liées au fait d'offrir les examens aux personnes qui s'y présentent pour la première fois et à celles qui le reprennent. L'analyse du psychométricien du CMFC a indiqué une forte corrélation entre la réussite des volets écrit et oral de l'examen pour les candidats qui s'y présentent pour la première fois, mais pas chez ceux qui refont l'examen. D'après cette analyse et les principes ci-haut, nous avons déterminé qu'il



Francine Lemire
MD CM CCMF FCMF
CAÉ IAS.A
DIRECTRICE GÉNÉRALE ET
CHEF DE LA DIRECTION



Nancy Fowler
MD CCMF FCMF
DIRECTRICE GÉNÉRALE,
MÉDECINE FAMILIALE
UNIVERSITAIRE



Brent Kvern
MD CCMF FCMF
DIRECTEUR,
CERTIFICATION,
ÉVALUATION ET
EXAMENS

serait raisonnable, exceptionnellement durant les mesures d'urgence de la pandémie, de baser les décisions de certification sur un examen écrit seulement à l'automne. Seuls les candidats qui se présentent à l'examen pour la première fois ou les personnes identifiées qui doivent reprendre la partie informatisée seulement seront admissibles.

Le volet oral évalue les compétences essentielles; il est et restera un élément primordial des examens du CMFC. Toute personne qui échoue à l'examen cette année devra se présenter aux deux volets la prochaine fois. Cette pause d'un an des examens oraux, appuyée par les statistiques de rendement, n'est valide que pour les personnes candidates à l'examen pour la première fois. Nous ne croyons pas pouvoir évaluer correctement celles qui ont déjà obtenu un échec en les soumettant seulement à un examen écrit en 2020. Ceci nuirait aux normes de certification du CMFC.

Le CMFC, par l'intermédiaire du BEC, a établi que les personnes ayant auparavant échoué à un examen seraient astreintes aux critères de certification qui étaient en vigueur au moment de leur échec, avant la pandémie.

Sachez qu'un processus rigoureux a été suivi pour prendre cette décision difficile, mais mûrement réfléchi, afin que notre examen continue de refléter les normes de certification élevées qui font partie de notre responsabilité envers la population canadienne. Nous avons limité les changements au strict nécessaire en regard des restrictions imposées par la pandémie.

Bien que nous priorisions dans l'immédiat nos examens de l'automne 2020, nous songeons aussi à ceux qui auront lieu en 2021. À long terme, nous planifions d'accroître l'amélioration continue et la validité de nos examens, et de renforcer l'efficacité des communications entre le BEC et le Conseil d'administration du CMFC.

Il y a plusieurs années, la FOMC a établi que, pour obtenir un permis d'exercice dans la plupart des provinces et territoires, il fallait posséder la certification du CMFC ou du Collège royal ainsi qu'un doctorat en médecine et le titre de Licencié du CMC (la note de passage aux deux parties de l'Examen d'aptitude). Ces conditions ont été délibérément mises en place, en partie pour maintenir des normes et exigences de certification élevées et pour assurer des liens adéquats avec les autorités réglementaires, qui ont des responsabilités vis-à-vis du public. Le maintien de normes élevées et de la certification, de même que le rôle du CMFC dans l'agrément des programmes de résidence en médecine de famille et de développement professionnel continu, sont d'importantes façons de valider le travail des médecins de famille et de valoriser leur rôle au sein d'un système de santé solide.

This article is also in English on [page 620](#).